

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
Canton de Villemur sur Tarn

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N° 2024/08

Nous Thierry ASTRUC, Maire de Layrac/Tarn

- Vu le Code Pratique des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 131, paragraphes 1 à 5
- Vu l'article 471 du Code Civil
- Vu et considérant qu'à l'occasion de la course cycliste « Prix de la Municipalité de Mirepoix sur Tarn » organisée par l'ASSOCIATION SPORTIVE VILLEMUR CYCLISME prévue le 25 février 2024 sur les communes de Layrac sur Tarn et Mirepoix sur Tarn , il appartient à l'autorité municipale propriétaire des chemins empruntés et dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique de prendre les mesures nécessaires pour règlementer la circulation des véhicules sur les voies ou emplacements où doit avoir lieu cette manifestation.

Nous rappelons que dans un souci de sécurité, il est toujours préférable de prévoir la circulation dans le sens des aiguilles de montre en tournant sur la droite.

ARRETONS

ARTICLE 1

Le 25 février 2024 la course cycliste « Prix de la Municipalité de Mirepoix sur Tarn » organisée par l'ASSOCIATION SPORTIVE VILLEMUR CYCLISME, est autorisée sur l'itinéraire concernant notre commune sur :

- la RD 22
- la RD 22a
- la RD 15

Et bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée de 9 h à 18 h.

ARTICLE 2

La signalisation, les déviations, l'information des riverains seront assurés par les organisateurs de la course et la Mairie de Mirepoix sur la foi de cet arrêté.

Layrac sur Tarn, le 30 janvier 2024

Le Maire, Thierry ASTRUC

